

**Arrêté portant sur fermeture du parking Pré
communal**

Le Maire de Bennecourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R225 et R417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5,

Considérant les pluies diluviennes de la semaine du 13 au 16 novembre 2023,

Considérant les risques d'embourbement pour les véhicules,

Considérant les difficultés d'accès pour les véhicules et les piétons,

Considérant la nécessité d'avoir des conditions satisfaisantes pour la livraison de matériaux et leur épandage sur le sol,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le pré communal est interdit d'accès à tout véhicule du 20 au 25 novembre 2023, sauf livraison de mâchefer.

ARTICLE 2 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et dont ampliation sera transmise au Service Départementale de Voirie.

Fait à Bennecourt, le 27 novembre 2023
Le Maire, Didier DUMONT



Ampliation : Ecole maternelle
CABE
Gendarmerie de Bonnières sur Seine

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la commune ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.